



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN  
E

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°13-2017-001

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2017

# Sommaire

## DDPP13

13-2017-01-02-002 - Arrêté procédant au retrait du registre de sécurité du CTS (chapiteaux, tentes et structures) n° 13-60 (2 pages)	Page 4
13-2017-01-02-004 - Arrêté procédant au retrait du registre de sécurité du CTS (chapiteaux, tentes et structures) n° d'identification SE-13-2013-082 (2 pages)	Page 7
13-2017-01-02-003 - Arrêté procédant au retrait du registre de sécurité du CTS (chapiteaux, tentes et structures) n° d'identification T-013-2013-087 (2 pages)	Page 10
13-2017-01-02-001 - Arrêté procédant au retrait du registre de sécurité du CTS (Chapiteaux, tentes et structures) n°13-42 (2 pages)	Page 13

## Direction générale des finances publiques

13-2016-12-29-005 - Délégation de signature modificatif du 01-01-2017 - Paierie Régionale PACA (4 pages)	Page 16
--	---------

## Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2016-12-30-013 - Auto-Ecole ARNO CONDUITE, n° E1201363140, Monsieur Arnaud DE VILLEBONNE, 46 boulevard de la république 13490 Jouques (2 pages)	Page 21
13-2016-12-30-010 - Auto-Ecole ARNO CONDUITE, n° E1201363150, Monsieur Arnaud DE VILLEBONNE, 1 avenue du cours 13610 Le Puy Ste Réparate (2 pages)	Page 24
13-2016-12-30-012 - Auto-Ecole ARNO CONDUITE, n° E1201363290, Monsieur Arnaud DE VILLEBONNE, 7 rue de l'horloge 13860 Peyrolles (2 pages)	Page 27
13-2016-12-30-014 - Auto-Ecole Associative LA CHAUMIERE, n° I0601300020, Madame Katia MARTINEZ, Carraire des Trissones 13640 La Roque d'Antheron (2 pages)	Page 30
13-2016-12-30-007 - Auto-Ecole CAP CONDUITE, n° E1101363220, Monsieur Karim BENABDELKADER, 11 rue Marie Olive 13620 Carry le Rouet (2 pages)	Page 33
13-2016-12-30-006 - Auto-Ecole CAP CONDUITE, n° E1101363230, Monsieur Karim BENABDELKADER, 33 avenue du 4 septembre 13220 Chateauneuf les Martigues (2 pages)	Page 36
13-2016-12-30-018 - Auto-Ecole ECF SAINT MICHEL, n° E0301359560, Monsieur Christian SIMONOT, Place des Centuries 13200 Salon de Provence (2 pages)	Page 39
13-2016-12-30-017 - Auto-Ecole ESPACE CONDUITE BARNEOUD, n° E1201324500, Madame Patricia ENRICO, rue etienne rabattu, plan de campagne, 13170 Les Pennes Mirabeau (2 pages)	Page 42
13-2016-12-30-020 - Auto-Ecole PACA, n° E0901312200, Monsieur Karim LARIBI, 48 avenue corot 13013 Marseille (2 pages)	Page 45
13-2016-12-30-008 - Auto-Ecole PARC SAINT THYS, n° E0601311950, Monsieur Zakaria BELHADJ, 120 boulevard de St Loup 13010 Marseille (2 pages)	Page 48
13-2016-12-30-019 - Auto-Ecole SAPHYR CONDUITE, n° E1501300440, Monsieur Alexandre RODRIGUES ANDRADE, 6 rue d'amieus 13003 Marseille (2 pages)	Page 51

13-2016-12-30-021 - Auto-Ecole TUPPA, n° E0301358530, Monsieur Michel ROUX, 6  
rue fontaine d'argent 13100 Aix en Provence (2 pages)

Page 54

**Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement**

13-2016-12-30-025 - Arrêté autorisant le retrait de la commune de Cabriès et la  
modification des statuts du syndicat intercommunal du Grand Vallat (2 pages)

Page 57

13-2016-12-30-026 - Arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat  
intercommunal des transports scolaires du canton d'Orgon (2 pages)

Page 60

DDPP13

13-2017-01-02-002

Arrêté procédant au retrait du registre de sécurité du CTS  
(chapiteaux, tentes et structures) n° 13-60



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale  
de la protection des populations  
des Bouches-du-Rhône

Bureau de la prévention  
des risques

---

**ARRETE**  
**procédant au retrait du registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)**  
**n° d'identification 13-60**

---

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et selon les exigences réglementaires des articles CTS 3 ; et CTS 34 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**Vu** l'arrêté n° 13-2016-10-06-005 du 6 octobre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Benoît HAAS, Directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** le courrier du bureau de vérification Alain Theriaux, qui précise que le CTS n°13-60 domicilié en Italie n'est plus en service sur le territoire français,

**Considérant** la non exploitation définitive de l'Etablissement Recevant du Public,

**Considérant** l'absence de vérifications périodiques de l'Etablissement Recevant du Public,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Il est procédé au retrait de l'attestation de conformité du CTS itinérant suivant :  
**n° 13.60 appartenant à la société CDO - ROSSANTE Vanes**  
Via S. Agostino 1700, 37043 CASTAGNARO, ITALIE.

### **Article 2** :

Le propriétaire a l'obligation d'adresser son registre de sécurité dans les plus brefs délais à la Direction départementale de la protection des populations des bouches du Rhône, Hôtel des Finances, 22 rue Borde, 13 285 MARSEILLE cedex 08.

### **Article 3** :

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

### **Article 4** :

Monsieur le Préfet de Police, Messieurs les Sous Préfets d'arrondissement, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 janvier 2017

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

*Signé*

Benoît HAAS

DDPP13

13-2017-01-02-004

Arrêté procédant au retrait du registre de sécurité du CTS  
(chapiteaux, tentes et structures) n° d'identification  
SE-13-2013-082

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale  
de la protection des populations  
des Bouches-du-Rhône

Bureau de la prévention  
des risques

---

**ARRETE**  
**procédant au retrait du registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)**  
**n° d'identification SE-13-2013-082**

---

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et selon les exigences réglementaires des articles CTS 3 ; et CTS 34 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**Vu** l'arrêté n° 13-2016-10-06-005 du 6 octobre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Benoît HAAS, Directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** le courrier de la société GL Events du 22 juin 2016, qui nous informe non exploitation définitive du CTS n° SE-13-2013-082 nommé « Pavillon M »,

**Considérant** la non exploitation définitive de l'Etablissement Recevant du Public,

**Considérant** l'absence de vérifications périodiques de l'Etablissement Recevant du Public,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Il est procédé au retrait de l'attestation de conformité du CTS itinérant suivant :

**n° SE-13-2013-082 appartenant à la société GL EVENTS**  
Athelia IV, 296 avenue Tramontane, 13705 LA CIOTAT.

### **Article 2** :

Le propriétaire a l'obligation d'adresser son registre de sécurité dans les plus brefs délais à la Direction départementale de la protection des populations des bouches du Rhône, Hôtel des Finances, 22 rue Borde, 13 285 MARSEILLE cedex 08

### **Article 3** :

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

### **Article 4** :

Monsieur le Préfet de Police, Messieurs les Sous Préfets d'arrondissement, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 janvier 2017

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

*Signé*

Benoît HAAS

DDPP13

13-2017-01-02-003

Arrêté procédant au retrait du registre de sécurité du CTS  
(chapiteaux, tentes et structures) n° d'identification

T-013-2013-087

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale  
de la protection des populations  
des Bouches-du-Rhône

Bureau de la prévention  
des risques

---

**ARRETE**  
**procédant au retrait du registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)**  
**n° d'identification T-013-2013-087**

---

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et selon les exigences réglementaires des articles CTS 3 ; et CTS 34 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**Vu** l'arrêté n° 13-2016-10-06-005 du 6 octobre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Benoît HAAS, Directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** le courrier du bureau de vérification AVERTECK du 1er juillet 2016, qui nous informe de la destruction du CTS n° T-013-2013-087,

**Considérant** la non exploitation définitive de l'Etablissement Recevant du Public,

**Considérant** l'absence de vérifications périodiques de l'Etablissement Recevant du Public,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Il est procédé au retrait de l'attestation de conformité du CTS itinérant suivant :  
**n° T-013-2013-087 appartenant à la société BELOUNGE**  
189 RUE Gabriel Lippmann, 13131 BERRE L'ETANG cedex.

### **Article 2** :

Le propriétaire a l'obligation d'adresser son registre de sécurité dans les plus brefs délais à la Direction départementale de la protection des populations des bouches du Rhône, Hôtel des Finances, 22 rue Borde, 13 285 MARSEILLE cedex 08.

### **Article 3** :

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

### **Article 4** :

Monsieur le Préfet de Police, Messieurs les Sous Préfets d'arrondissement, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 janvier 2017

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

*Signé*

Benoît HAAS

DDPP13

13-2017-01-02-001

Arrêté procédant au retrait du registre de sécurité du CTS  
(Chapiteaux, tentes et structures) n°13-42

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale  
de la protection des populations  
des Bouches-du-Rhône

Bureau de la prévention  
des risques

---

**ARRETE**  
**procédant au retrait du registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)**  
**n° d'identification 13-42**

---

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et selon les exigences réglementaires des articles CTS 3 ; et CTS 34 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**Vu** l'arrêté n° 13-2016-10-06-005 du 6 octobre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Benoît HAAS, Directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** le courrier du bureau de vérification Alain Theriaux, qui précise que le CTS n°13-42 n'est plus en service,

**Considérant** la non exploitation définitive en Etablissement Recevant du Public

**Considérant** l'absence de vérifications périodiques de l'Etablissement Recevant du Public,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Il est procédé au retrait de l'attestation de conformité du CTS itinérant suivant :

**n° 13.42 appartenant à la Compagnie UBAC**  
35 boulevard Lord Duveene, 13008 MARSEILLE.

### **Article 2** :

Le propriétaire a l'obligation d'adresser son registre de sécurité dans les plus brefs délais à la Direction départementale de la protection des populations des bouches du Rhône, Hôtel des Finances, 22 rue Borde, 13 285 MARSEILLE cedex 08.

### **Article 3** :

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

### **Article 4** :

Monsieur le Préfet de Police, Messieurs les Sous Préfets d'arrondissement, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 janvier 2017

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

*Signé*

Benoît HAAS

Direction générale des finances publiques

13-2016-12-29-005

Délégation de signature modificatif du 01-01-2017 -  
Paierie Régionale PACA



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

### **Délégation de signature**

---

Je soussignée : Geneviève LOMBARDI, Inspecteur divisionnaire hors classe, comptable public, responsable de la Paierie Régionale Provence Alpes Côte d'Azur.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Compte-tenu des mouvements de personnel intervenus au 1<sup>er</sup> janvier 2017

### **Décide de donner délégation générale à :**

M. Michel Cothias, Inspecteur des Finances publiques, adjoint

Mme Sylvie Rambion-Charlaix, Inspecteur des Finances publiques, adjointe

Mme Joelle Lopez, Contrôleur Principal des Finances publiques,

Mme Agnès Le Gall, Contrôleur Principal des Finances publiques,

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Paierie Régionale Provence Alpes Côte d'Azur;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer



récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

### **Décide de donner délégation spéciale pour les documents et/ou actes suivants**

#### **CORRESPONDANCES AVEC LES SERVICES RESSOURCES HUMAINES ET LES SERVICES EMETTEURS DES RECETTES DES COLLECTIVITES GERES PAR LA PAIERIE REGIONALE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET AVEC LES DEBITEURS DE CES COLLECTIVITES**

- Mme BARCELLONA Cécile, Contrôleur des Finances publiques
- M. HILT Bruno, Contrôleur des Finances publiques
- Mme PELLETIER Martine, Contrôleur des Finances publiques
- Mme GUERIN Valérie, Agent administratif des Finances publiques

Reçoivent mandat afin de signer les correspondances courantes avec tous services visés ci-dessus

#### **TRAITEMENT DES OPERATIONS COMPTABLES**

- Mme BARCELLONA Cécile, Contrôleur des Finances publiques
- M. HILT Bruno, Contrôleur des Finances publiques
- Mme PELLETIER Martine, Contrôleur des Finances publiques
- M. CARUANA Michel, Agent administratif des Finances publiques
- Mme GUERIN Valérie, Agent administratif des Finances publiques

Reçoivent mandat afin de signer les correspondances courantes relatives aux opérations comptables telles que (non exhaustif)

- ✓ accusés de réception de réclamations et transmissions aux services concernés,
- ✓ suivi de la trésorerie
- ✓ demandes de renseignements,
- ✓ régularisations chèques impayés,
- ✓ demandes de renseignements relatives aux paiements à réimputer, demandes de RIB ...

#### **TRAITEMENT DES NOTIFICATIONS DES OPPOSITIONS/CESSIONS**

- Mme BARCELLONA Cécile, Contrôleur des Finances publiques
- M. ROCCA Christophe, Contrôleur des Finances publiques
- M. BRIKI Hichem, agent administratif des Finances publiques
- M. CARUANA Michel, agent administratif des Finances publiques
- Mme ARTILLAN-DUNAND Heidie, agent administratif des Finances publiques
- Mme ENNASRI Saloua, agent administratif des Finances publiques

Reçoivent mandat afin de signer les correspondances relatives aux notifications des oppositions/cessions quel que soit le montant.

### **ORDRES DE PAIEMENT**

- Mme BARCELLONA Cécile, Contrôleur des Finances publiques
- Mme PELLETIER Martine, Contrôleur des Finances publiques
- M. HILT Bruno, Contrôleur des Finances publiques
- M. ROCCA Christophe, Contrôleur des Finances publiques

Reçoivent mandat afin de signer les ordres de paiement pour l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics gérés par la paierie régionale à condition qu'ils n'aient pas été établis par leurs soins afin de maintenir un contrôle mutuel de premier niveau.

Les agents qui établissent les ordres de paiement veilleront à les faire viser par les agents ayant reçu délégation avant la clôture des opérations dans HELIOS afin de pouvoir le cas échéant suspendre les paiements.

Les ordres de paiement peuvent également être signés par les personnes ayant reçu délégation générale sous réserve identique aux autres délégataires.

### **CORRESPONDANCES AVEC LES SERVICES RESSOURCES HUMAINES ET LES SERVICES EMETTEURS DES DEPENSES DES COLLECTIVITES GERES PAR LA PAIERIE REGIONAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET LES CREANCIERS DE CES COLLECTIVITES**

- Mme BARCELLONA Cécile, Contrôleur des Finances publiques
- M. ROCCA Christophe, Contrôleur des Finances publiques
- M. BRIKI Hichem, agent administratif des Finances publiques
- M. CARUANA Michel, agent administratif des Finances publiques
- Mme ARTILLAN-DUNAND Heidie, agent administratif des Finances publiques
- Mme ENNASRI Saloua, agent administratif des Finances publiques
- Mme PELLETIER Martine, Contrôleur des Finances publiques
- M. HILT Bruno, Contrôleur des Finances publiques
- Mme GUERIN Valérie, Agent administratif des Finances publiques

Reçoivent mandat afin de signer les correspondances courantes avec les services et les créanciers des collectivités telles que (non exhaustif)

- ✓ accusés de réception de réclamations et transmissions aux services concernés,
- ✓ correspondances aux services des collectivités relatives au fonctionnement courant,
- ✓ demandes de renseignements relatives aux paiements à réimputer, demandes de RIB ...

Les rejets seront signés par le comptable et les agents ayant reçu la délégation générale.

### **LES ORDRES DE VIREMENT DE GROS MONTANTS ET LES VIREMENTS INTERNATIONAUX**

Les personnes suivantes sont habilitées à signer les ordres de virement de gros montants et les virements internationaux :

- Mme LOMBARDI Geneviève, Inspecteur divisionnaire hors classe, responsable de la Paierie Régionale Provence Alpes Côte d'Azur.
- M. COTHIAS Michel, Inspecteur des Finances publiques, adjoint
- Mme RAMBION-CHARLAIX Sylvie, Inspecteur des Finances publiques, adjointe
- Mme LE GALL Agnès, contrôleur principal des Finances publiques
- Mme LOPEZ Joelle, contrôleur principal des Finances publiques
- M. CARUANA Michel, agent administratif des Finances publiques
- Mme PELLETIER Martine, Contrôleur des Finances publiques
- M. HILT Bruno, Contrôleur des Finances publiques
- Mme GUERIN Valérie, Agent administratif des Finances publiques

La présente décision prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 29 décembre 2016

Le comptable public  
responsable de la la Paierie Régionale Provence Alpes Côte d'Azur.

*Signé*

Geneviève LOMBARDI

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2016-12-30-013

Auto-Ecole ARNO CONDUITE, n° E1201363140,  
Monsieur Arnaud DE VILLEBONNE, 46 boulevard de la  
république 13490 Jouques



## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

### DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

#### BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : Marc CARBONI  
04 84 35 51 51

### ARRÊTÉ

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÈMENT  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE  
SOUS LE N° **E 12 013 6314 0**

### Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1** à **L.213-8**, **R.211-2**, **R.213-1** à **R.213-9**, **R 411-10** à **R 411-12** ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

**Vu** l'agrément délivré le **23 juin 2011** autorisant **Monsieur Arnaud DE VILLEBONNE** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément formulée le **16 juin 2016** par **Monsieur Arnaud DE VILLEBONNE** ;

**Vu** l'avis favorable émis le **25 octobre 2016** par le rapporteur désigné par le Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

### **A R R Ê T É :**

**ART. 1 :** **Monsieur Arnaud DE VILLEBONNE**, demeurant 95 Route de Grambois le clos 84240 Vitrolles en Luberon, est autorisé(e) à exploiter, en qualité de représentante légale de la SARL " A D V ", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

**AUTO-ECOLE ARNO CONDUITE  
46 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE  
13490 JOUQUES**

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

... / ...

**ART. 2** : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n° **E 12 013 6314 0**. Sa validité expire le **25 octobre 2021**.

**ART. 3** : **Monsieur Arnaud DE VILLEBONNE**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 07 084 0015 0** délivrée le **22 mai 2012** par le Préfet du Vaucluse est désigné(e) en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

**~ B ~ B1 ~ AAC ~ AM ~ A1 ~ A2 ~ A ~ BE ~ B 96 ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ( REMC ) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

**ART. 4** : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

**ART. 5** : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 6** : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

**ART. 7** : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

**ART. 8** : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévu à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

**ART. 9** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ART. 10** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE **30 DÉCEMBRE 2016**



POUR LE PRÉFET  
La Chef du Bureau  
de la Circulation Routière,

*Signé*

LINDA HAOUARI



Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2016-12-30-010

Auto-Ecole ARNO CONDUITE, n° E1201363150,  
Monsieur Arnaud DE VILLEBONNE, 1 avenue du cours  
13610 Le Puy Ste Réparate



## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

### DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

#### BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : Marc CARBONI  
04 84 35 51 51

### ARRÊTÉ

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÈMENT  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE  
SOUS LE N° **E 12 013 6315 0**

### Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1** à **L.213-8**, **R.211-2**, **R.213-1** à **R.213-9**, **R 411-10** à **R 411-12** ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

**Vu** l'agrément délivré le **23 juin 2011** autorisant **Monsieur Arnaud DE VILLEBONNE** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément formulée le **16 juin 2016** par **Monsieur Arnaud DE VILLEBONNE** ;

**Vu** l'avis favorable émis le **25 octobre 2016** par le rapporteur désigné par le Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

### **A R R Ê T É :**

**ART. 1** : **Monsieur Arnaud DE VILLEBONNE**, demeurant 95 Route de Grambois le clos 84240 Vitrolles en Luberon, est autorisé(e) à exploiter, en qualité de représentante légale de la SARL " A D V ", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

**AUTO-ECOLE ARNO CONDUITE  
1 AVENUE DU COURS  
13610 LE PUY SAINTE RÉPARADE**

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

... / ...

**ART. 2** : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n° **E 12 013 6315 0**. Sa validité expire le **25 octobre 2021**.

**ART. 3** : **Monsieur Arnaud DE VILLEBONNE**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 07 084 0015 0** délivrée le **22 mai 2012** par le Préfet du Vaucluse est désigné(e) en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

**~ B ~ B1 ~ AAC ~ AM ~ A1 ~ A2 ~ A ~ BE ~ B 96 ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ( REMC ) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

**ART. 4** : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

**ART. 5** : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 6** : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

**ART. 7** : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

**ART. 8** : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévu à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

**ART. 9** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ART. 10** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE **30 DÉCEMBRE 2016**



POUR LE PRÉFET  
La Chef du Bureau  
de la Circulation Routière,

**Signé**

LINDA HAOUARI



Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2016-12-30-012

Auto-Ecole ARNO CONDUITE, n° E1201363290,  
Monsieur Arnaud DE VILLEBONNE, 7 rue de l'horloge  
13860 Peyrolles



## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

### DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

#### BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : Marc CARBONI  
04 84 35 51 51

### ARRÊTÉ

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÈMENT  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE  
SOUS LE N° **E 12 013 6329 0**

### Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1** à **L.213-8**, **R.211-2**, **R.213-1** à **R.213-9**, **R 411-10** à **R 411-12** ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

**Vu** l'agrément délivré le **18 novembre 2011** autorisant **Monsieur Arnaud DE VILLEBONNE** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément formulée le **16 juin 2016** par **Monsieur Arnaud DE VILLEBONNE** ;

**Vu** l'avis favorable émis le **25 octobre 2016** par le rapporteur désigné par le Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

### **A R R Ê T É :**

**ART. 1** : **Monsieur Arnaud DE VILLEBONNE**, demeurant 95 Route de Grambois le clos 84240 Vitrolles en Luberon, est autorisé(e) à exploiter, en qualité de représentante légale de la SARL " A D V ", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

**AUTO-ECOLE ARNO CONDUITE  
7 RUE DE L'HORLOGE  
13860 PEYROLLES**

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

... / ...

**ART. 2** : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n° **E 12 013 6329 0**. Sa validité expire le **25 octobre 2021**.

**ART. 3** : **Monsieur Arnaud DE VILLEBONNE**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 07 084 0015 0** délivrée le **22 mai 2012** par le Préfet du Vaucluse est désigné(e) en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

**~ B ~ B1 ~ AAC ~ AM ~ A1 ~ A2 ~ A ~ BE ~ B 96 ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ( REMC ) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

**ART. 4** : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

**ART. 5** : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 6** : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

**ART. 7** : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

**ART. 8** : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévu à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

**ART. 9** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ART. 10** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE **30 DÉCEMBRE 2016**



POUR LE PRÉFET  
La Chef du Bureau  
de la Circulation Routière,

*Signé*

LINDA HAOUARI



Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2016-12-30-014

Auto-Ecole Associative LA CHAUMIERE, n°  
I0601300020, Madame Katia MARTINEZ, Carraire des  
Trissones 13640 La Roque d'Antheron



## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

### DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

#### BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : Marc CARBONI  
04 84 35 51 51

**A R R Ê T É**  
**PORTANT AGRÉMENT**  
**D'UNE ASSOCIATION D'INSERTION SOCIALE**  
**S'APPUYANT SUR LA FORMATION**  
**À LA CONDUITE AUTOMOBILE**

**SOUS LE N° I 06 013 0002 0**

### Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.212-1, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100029A** du **8 janvier 2001 modifié** relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle.

**Vu** l'agrément délivré le **01 juin 2011** autorisant **Madame Marie-Claude ONORATI Epouse ALCARAZ, directrice de l'association "LA CHAUMIÈRE"** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

**Vu** la prise de fonction de **Madame Katia MARTINEZ**, nouvelle directrice de la dite association à compter du **01 janvier 2016** ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément formulée le **20 avril 2016** par **Madame Katia MARTINEZ** ;

**Vu** l'avis favorable émis le **03 octobre 2016** par le rapporteur désigné par le Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

### **A R R Ê T É :**

**ART. 1** : **Madame Katia MARTINEZ**, est autorisé(e) à exploiter, en sa qualité de directrice de l'association "LA CHAUMIÈRE", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

### **AUTO-ECOLE ASSOCIATIVE LA CHAUMIÈRE** **CARRAIRE DES TRISSONES** **13140 LA ROQUE D'ANTHERON**

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

... / ...

**ART. 2** : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national des auto-écoles sous le n° **I 06 013 0002 0**. Sa validité expire le **03 octobre 2021**.

**ART. 3** : **Madame Arlette PERRAULT Epouse ARGENSSE**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 02 013 0893 0** délivrée le **21 septembre 2015** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désignée en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

**~ B ~ AM ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ( REMC ) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

**ART. 4** : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

**ART. 5** : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 6** : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

**ART. 7** : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

**ART. 8** : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévu à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

**ART. 9** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ART. 10** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE **30 DÉCEMBRE 2016**



POUR LE PRÉFET  
LA CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

**Signé**  
LINDA HAOUARI



Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2016-12-30-007

Auto-Ecole CAP CONDUITE, n° E1101363220, Monsieur  
Karim BENABDELKADER, 11 rue Marie Olive 13620  
Carry le Rouet



## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

### DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

#### BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : Marc CARBONI  
04 84 35 51 51

### ARRÊTÉ

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE  
SOUS LE N° **E 11 013 6322 0**

### Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1** à **L.213-8**, **R.211-2**, **R.213-1** à **R.213-9**, **R 411-10** à **R 411-12** ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

**Vu** l'agrément délivré le **06 janvier 2016** autorisant **Monsieur Karim BENABDELKADER** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément formulée le **22 septembre 2016** par **Monsieur Karim BENABDELKADER** ;

**Vu** l'avis favorable émis le **02 décembre 2016** par le rapporteur désigné par le Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

### **A R R Ê T É :**

**ART. 1 :** **Monsieur Karim BENABDELKADER**, demeurant 9 Rue Darius Milhaud 13960 Sausset les Pins, est autorisé(e) à exploiter, en qualité de représentant légal de la SARL " POLE POSITION ", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

**AUTO-ECOLE CAP CONDUITE  
11 RUE MARIE OLIVE  
13620 CARRY LE ROUET**

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

... / ...

**ART. 2** : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n° **E 11 013 6322 0**. Sa validité expire le **02 décembre 2021**.

**ART. 3** : **Monsieur Karim BENABDELKADER**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 03 013 0064** Odélivrée le **16 septembre 2016** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné(e) en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

**~ B ~ B1 ~ AAC ~ AM ~ A1 ~ A2 ~ A ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ( REMC ) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

**ART. 4** : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

**ART. 5** : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 6** : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

**ART. 7** : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

**ART. 8** : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévu à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

**ART. 9** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ART. 10** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE **30 DÉCEMBRE 2016**



POUR LE PRÉFET  
La Chef du Bureau  
de la Circulation Routière,

*Signé*

LINDA HAOUARI



Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2016-12-30-006

Auto-Ecole CAP CONDUITE, n° E1101363230, Monsieur  
Karim BENABDELKADER, 33 avenue du 4 septembre  
13220 Chateauneuf les Martigues



## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

### DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

#### BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : Marc CARBONI  
04 84 35 51 51

### ARRÊTÉ

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÈMENT  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE  
SOUS LE N° **E 11 013 6323 0**

### Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1** à **L.213-8**, **R.211-2**, **R.213-1** à **R.213-9**, **R 411-10** à **R 411-12** ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

**Vu** l'agrément délivré le **06 janvier 2016** autorisant **Monsieur Karim BENABDELKADER** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément formulée le **22 septembre 2016** par **Monsieur Karim BENABDELKADER** ;

**Vu** l'avis favorable émis le **02 décembre 2016** par le rapporteur désigné par le Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

### **A R R Ê T É .**

**ART. 1 :** **Monsieur Karim BENABDELKADER**, demeurant 9 Rue Darius Milhaud 13960 Sausset les Pins, est autorisé(e) à exploiter, en qualité de représentant légal de la SARL " POLE POSITION ", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

**AUTO-ECOLE CAP CONDUITE  
33 AVENUE DU 4 SEPTEMBRE  
13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES**

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

... / ...

**ART. 2** : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n° **E 11 013 6323 0**. Sa validité expire le **02 décembre 2021**.

**ART. 3** : **Monsieur Karim BENABDELKADER**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 03 013 0064** Odélivrée le **16 septembre 2016** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné(e) en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

**~ B ~ B1 ~ AAC ~ AM ~ A1 ~ A2 ~ A ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ( REMC ) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

**ART. 4** : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

**ART. 5** : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 6** : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

**ART. 7** : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

**ART. 8** : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévu à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

**ART. 9** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ART. 10** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE **30 DÉCEMBRE 2016**



POUR LE PRÉFET  
La Chef du Bureau  
de la Circulation Routière,

*Signé*

LINDA HAOUARI



Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2016-12-30-018

Auto-Ecole ECF SAINT MICHEL, n° E0301359560,  
Monsieur Christian SIMONOT, Place des Centuries 13200  
Salon de Provence



## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

### DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

#### BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : Marc CARBONI  
04 84 35 51 51

### ARRÊTÉ

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÈMENT  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE  
SOUS LE N° **E 03 013 5956 0**

### Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1** à **L.213-8**, **R.211-2**, **R.213-1** à **R.213-9**, **R 411-10** à **R 411-12** ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

**Vu** l'agrément délivré le **21 juin 2011** autorisant **Monsieur Christian SIMONOT** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément formulée le **25 mai 2016** par **Monsieur Christian SIMONOT** ;

**Vu** l'avis favorable émis le **04 octobre 2016** par le rapporteur désigné par le Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

### **ARRÊTÉ :**

**ART. 1 :** **Monsieur Christian SIMONOT**, demeurant 2 Rue du Golf 13370 MALLEMORT, est autorisé(e) à exploiter, en qualité de gérant(e) de la SARL " ECOLE DE CONDUITE SAINT MICHEL ", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

**AUTO-ECOLE ECF SAINT-MICHEL  
PLACE DES CENTURIES  
13300 SALON DE PROVENCE**

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

... / ...

**ART. 2 :** Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n° **E 03 013 5956 0**. Sa validité expire le **04 octobre 2021**.

**ART. 3 :** Monsieur Christian **SIMONOT**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 02 013 1067 0** délivrée le **08 mars 2016** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné(e) en qualité de responsable pédagogique des catégories A et B.

Monsieur Pascal **PIGEON**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 02 013 0909 0** délivrée le **18 juin 2016** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné(e) en qualité de responsable pédagogique pour les catégories BE et B96.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

**~ B ~ B1 ~ AAC ~ AM ~ A1 ~ A2 ~ A ~ BE ~ B 96 ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ( REMC ) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

**ART. 4 :** L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

**ART. 5 :** Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 6 :** Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

**ART. 7 :** Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

**ART. 8 :** Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévu à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

**ART. 9 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ART. 10 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE **30 DÉCEMBRE 2016**



POUR LE PRÉFET  
La Chef du Bureau  
de la Circulation Routière,

Signé

LINDA HAOUARI



66 B rue Saint Sébastien, 13006 Marseille - 04 84 35 40 00 Place Félix Baret, CS30001, 13259 Marseille Cedex 06

Ouverture au public : de 8H15 à 11H45 – Sauf le mercredi

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2016-12-30-017

Auto-Ecole ESPACE CONDUITE BARNEOUD, n°  
E1201324500, Madame Patricia ENRICO, rue etienne  
rabattu, plan de campagne, 13170 Les Pennes Mirabeau

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : Marc CARBONI  
04 84 35 51 51

ARRÊTÉ

PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGRÈMENT  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE  
SOUS LE N° **E 12 013 2450 0**

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1** à **L.213-8**, **R.211-2**, **R.213-1** à **R.213-9**, **R 411-10** à **R 411-12** ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

**Vu** l'agrément délivré le **23 juin 2011** autorisant **Madame Patricia ENRICO** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément formulée le **13 mai 2016** par **Madame Patricia ENRICO** ;

**Vu** l'avis favorable émis le **04 octobre 2016** par le rapporteur désigné par le Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

**ARRÊTÉ :**

**ART. 1 :** **Madame Patricia ENRICO**, demeurant 1 Lot. La Cabro d'Or, Chemin des Coulets 13740 LE ROVE, est autorisé(e) à exploiter, en qualité de représentante légitime de la EURL "ESPACE CONDUITE BARNEOUD" l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

**AUTO-ECOLE ESPACE CONDUITE BARNEOUD  
CENTRE COMMERCIAL PLAN DE CAMPAGNE  
RUE RABATTU  
13710 LES PENNES MIRABEAU**

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

... / ...

**ART. 2** : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n° **E 12 013 2450 0**. Sa validité expire le **04 octobre 2021**.

**ART. 3** : **Madame Patricia ENRICO**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 02 013 0779 0** délivrée le **18 janvier 2016** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné(e) en qualité de responsable pédagogique pour la catégorie B.

**Monsieur Karim BACCARI**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 11 013 0076 0** délivrée le **07 décembre 2012** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné(e) en qualité de responsable pédagogique pour la catégorie deux-roues.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

**~ B ~ B1 ~ AAC ~ AM ~ A1 ~ A2 ~ A ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ( REMC ) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

**ART. 4** : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

**ART. 5** : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 6** : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

**ART. 7** : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

**ART. 8** : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévu à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3** et **R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

**ART. 9** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ART. 10** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE **30 DÉCEMBRE 2016**



POUR LE PRÉFET  
LA CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE,

**Signé**

LINDA HAOUARI



66 B rue Saint Sébastien, 13006 Marseille - 04 84 35 40 00



Place Félix Baret, CS30001, 13259 Marseille Cedex 06

Ouverture au public : de 8H15 à 11H45 – Sauf le mercredi

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2016-12-30-020

Auto-Ecole PACA, n° E0901312200, Monsieur Karim  
LARIBI, 48 avenue corot 13013 Marseille



## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

### DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

#### BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : Marc CARBONI  
04 84 35 51 51

### ARRÊTÉ

PORTANT RECTIFICATION D'AGRÈMENT  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE  
SOUS LE N° **E 09 013 1220 0**

### Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1** à **L.213-8**, **R.212-1**, **R.213-1** à **R.213-9**, **R 411-10** à **R 411-12** ;

**Vu** l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n°**1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

**Vu** l'agrément délivré le **26 juin 2014** sous le n° **E 09 013 1135 0** autorisant **Monsieur Karim LARIBI** à enseigner la catégorie B au sein de son établissement ;

**Vu** la demande de modification d'agrément formulée le **08 décembre 2016** par **Monsieur Karim LARIBI** visant à obtenir la rectification de l'erreur matérielle du numéro d'agrément ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

### **A R R Ê T É :**

**ART. 1** : **Monsieur Karim LARIBI**, demeurant 6 Rue des Eperviers 13016 MARSEILLE, est autorisé(e) à exploiter, en sa qualité de représentant de le S.A.R.L. "PERMIS AUTO CONDUITE ACCOMPAGNÉE", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

**AUTO-ECOLE PACA  
48 AVENUE COROT  
13013 MARSEILLE**

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

.../...

**ART. 2** : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n° **E 09 013 1220 0**. La validité fixée par l'arrêté du 26 juin 2014 demeure et expire le **26 juin 2019**.

**ART. 3** : **Monsieur Karim LARIBI**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 02 013 0658 0** délivrée le **27 novembre 2014** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné(e) en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont désormais :

**~ B ~ B1 ~ AAC ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ( REMC ) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

**ART. 4** : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

**ART. 5** : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 6** : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

**ART. 7** : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

**ART. 8** : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

**ART. 9** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ART. 10** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE **30 DÉCEMBRE 2016**



POUR LE PRÉFET  
LA CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

**Signé**

LINDA HAOUARI



Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2016-12-30-008

Auto-Ecole PARC SAINT THYS, n° E0601311950,  
Monsieur Zakaria BELHADJ, 120 boulevard de St Loup  
13010 Marseille



## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

### DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

#### BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : Marc CARBONI  
04 84 35 51 51

### ARRÊTÉ

PORTANT RECTIFICATION D'AGRÈMENT  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE  
SOUS LE N° **E 06 013 1195 0**

### Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1** à **L.213-8**, **R.212-1**, **R.213-1** à **R.213-9**, **R 411-10** à **R 411-12** ;

**Vu** l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n°**1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

**Vu** l'agrément délivré le **15 septembre 2015** sous le n° **E 09 013 1223 0** autorisant **Monsieur Zakaria BELHADJ** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

**Vu** la demande de modification d'agrément formulée le **28 décembre 2016** par **Monsieur Zakaria BELHADJ** visant à obtenir la rectification de l'erreur matérielle du numéro d'agrément ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

### **A R R Ê T É :**

**ART. 1** : **Monsieur Zakaria BELHADJ**, demeurant Bt A3 Château St Loup, Traverse Chanteperrix 13010 MARSEILLE, est autorisé(e) à exploiter, en qualité de gérant de la EURL « Parc St Thys », l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

**AUTO-ECOLE PARC SAINT THYS**  
**120 Boulevard de Saint Loup**  
**13010 MARSEILLE**

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

.../...

**ART. 2** : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n° **E 06 013 1195 0**. La validité fixée par l'arrêté du 14 septembre 2015 demeure et expire le **06 mai 2020**.

**ART. 3** : **Monsieur Zakaria BELHADJ**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 02 013 0108 0** délivrée le **12 décembre 2014** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné(e) en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

**~ B ~ B1 ~ AAC ~ AM ~ A1 ~ A2 ~ A ~ BE ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ( REMC ) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

**ART. 4** : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

**ART. 5** : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 6** : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

**ART. 7** : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

**ART. 8** : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

**ART. 9** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ART. 10** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE **30 DÉCEMBRE 2016**



POUR LE PRÉFET  
LA CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

**Signé**

LINDA HAOUARI



Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2016-12-30-019

Auto-Ecole SAPHYR CONDUITE, n° E1501300440,  
Monsieur Alexandre RODRIGUES ANDRADE, 6 rue  
d'amiens 13003 Marseille



## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

### DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

#### BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : Marc CARBONI  
04 84 35 51 51

### ARRÊTÉ

PORTANT AGRÈMENT RECTIFICATIF  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE  
SOUS LE N° **E 15 013 0044 0**

### Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1** à **L.213-8**, **R.212-1**, **R.213-1** à **R.213-9**, **R 411-10** à **R 411-12** ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

**Vu** l'agrément délivré le **09 décembre 2015** autorisant **Monsieur Alexandre RODRIGUEZ ANDRADE** à enseigner la conduite automobile ;

**Vu** la demande de modification d'agrément formulée le **14 décembre 2016** par **Monsieur Alexandre RODRIGUES ANDRADE** concernant le changement de directeur pédagogique au sein de son établissement ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

### **ARRÊTÉ :**

**ART. 1 :** **Monsieur Alexandre RODRIGUES ANDRADE**, demeurant 35 BOULEVARD SCHLOESING 13009 MARSEILLE, est autorisé(e) à exploiter, en sa qualité de gérant(e) de la SAS "AUTO-ECOLE SAPHYR", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

**AUTO-ECOLE SAPHYR CONDUITE  
6 RUE D'AMIENS  
13003 MARSEILLE**

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

... / ...

**ART. 2** : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n° **E 15 013 0044 0**. La validité fixée par l'arrêté du 09 décembre 2015 demeure et expire le **24 septembre 2020**.

**ART. 3** : **Monsieur Mohamed AKROUT**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 03 033 0049 0** délivrée le **23 avril 2013** par le Préfet de la Gironde, est désigné(e) en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

**~ B ~ B1 ~ AAC ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ( REMC ) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

**ART. 4** : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définis par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

**ART. 5** : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 6** : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

**ART. 7** : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

**ART. 8** : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévu à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3** et **R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

**ART. 9** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ART. 10** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE **30 DÉCEMBRE 2016**



POUR LE PRÉFET  
La Chef du Bureau  
de la Circulation Routière,

*Signé*

LINDA HAOUARI



Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2016-12-30-021

Auto-Ecole TUPPA, n° E0301358530, Monsieur Michel  
ROUX, 6 rue fontaine d'argent 13100 Aix en Provence



## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

### DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

#### BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : Marc CARBONI  
04 84 35 51 51

### ARRÊTÉ

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE  
SOUS LE N° **E 03 013 5853 0**

### Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1** à **L.213-8**, **R.211-2**, **R.213-1** à **R.213-9**, **R 411-10** à **R 411-12** ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

**Vu** l'agrément délivré le **21 juin 2011** autorisant **Monsieur Michel ROUX** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément formulée le **04 juillet 2016** par **Monsieur Michel ROUX** ;

**Vu** l'avis favorable émis le **24 novembre 2016** par le rapporteur désigné par le Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

### **A R R Ê T É :**

**ART. 1** : **Monsieur Michel ROUX**, demeurant 34 Rue Lieutaud 13100 AIX-EN-PROVENCE, est autorisé(e) à exploiter, à titre personnel, l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

**AUTO-ECOLE CER TUPPA  
6 RUE FONTAINE D'ARGENT  
13100 AIX-EN-PROVENCE**

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

... / ...

**ART. 2** : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n° **E 03 013 5853 0**. Sa validité expire le **24 novembre 2021**.

**ART. 3** : **Monsieur Michel ROUX**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 02 013 0993 0** délivrée le par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné(e) en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

**~ B ~ B1 ~ AAC ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ( REMC ) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

**ART. 4** : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

**ART. 5** : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 6** : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

**ART. 7** : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

**ART. 8** : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévu à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

**ART. 9** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ART. 10** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE **30 DÉCEMBRE 2016**



POUR LE PRÉFET  
La Chef du Bureau  
de la Circulation Routière,

*Signé*

LINDA HAOUARI



Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité  
publique et de l'environnement

13-2016-12-30-025

Arrêté autorisant le retrait de la commune de Cabriès et la  
modification des statuts du syndicat intercommunal du  
Grand Vallat



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Bureau des finances locales  
et de l'intercommunalité

---

**ARRETE AUTORISANT LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE CABRIES ET LA  
MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GRAND  
VALLAT**

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-19  
et L5211-20,

VU l'arrêté du 13 avril 1977 du Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, portant création du Syndicat  
Intercommunal pour la construction d'un collège d'enseignement secondaire,

VU la délibération de la commune de la commune de Cabriès en date du 14 décembre 2016  
demandant son retrait du syndicat intercommunal du Grand Vallat,

Vu la délibération du conseil syndical en date du 19 décembre 2016,

VU les délibérations concordantes des communes de Bouc Bel Air en date du 19 décembre  
2016 et de Simiane Collongue en date du 21 décembre 2016,

CONSIDERANT que les conditions de majorité sont remplies,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

Article 1: L'article 4 des statuts est modifié comme suit : «La réduction de son périmètre avec  
le retrait de la commune de la Cabriès : communes membres : Bouc Bel Air et Simiane  
Collongue.

Article 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Le Sous Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence,  
Le Président du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat,  
et l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des  
Finances Publiques de Provence Alpes Côtes d'Azur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui  
sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'État des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 30 décembre 2016

Pour le Préfet  
le Secrétaire Général

Signé

David COSTE

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité  
publique et de l'environnement

13-2016-12-30-026

Arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat  
intercommunal des transports scolaires du canton d'Orgon



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales,  
de l'Utilité publique et de l'Environnement

Bureau des finances locales  
et de l'intercommunalité

---

**ARRETE METTANT FIN A L'EXERCICE DES COMPETENCES DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES DU CANTON D'ORGON**

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales ( CGCT ), et notamment ses articles L5211-26 et L5212-33,

VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 1964 portant création du syndicat intercommunal des transports scolaires du canton d'Orgon,

VU les délibérations des communes de Cabannes en date du 21 septembre 2016, d'Eygalières en date du 4 août 2016, Orgon en date du 5 décembre 2016, Saint Andiol en date du 29 septembre 2016 et de Verquières en date du 23 septembre 2016,

CONSIDERANT les demandes motivées de la majorité des conseils municipaux des communes membres,

CONSIDERANT que les conditions de majorité sont remplies,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

Article 1 : Il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal des transports scolaires du canton d'Orgon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Article 2 : Le personnel d'animation du syndicat sera réintégré par la communauté d'agglomération Terre de Provence.

Article 3 : Les conditions de liquidation seront déterminées par arrêté ultérieur dans les conditions prévues aux articles L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT, après délibérations concordantes des communes membres du syndicat.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles,  
Le Président du syndicat intercommunal des transports scolaires du canton d'Orgon,  
et l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence Alpes Côtes d'Azur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 30 décembre 2016

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Signé

David COSTE